



Ville de Marcoussis

# Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022-178

Approuvant la signature d'une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales

### Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 4<sup>ème</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour les modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical et des expertises médicales,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour les modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical et des expertises médicales.

### ARTICLE 2

Le Centre Interdépartemental de Gestion adressera à la collectivité un état récapitulatif des sommes dues liées à la rémunération des médecins membres du Conseil Médical et des sommes à rembourser au titre des vacations avancées aux médecins experts.

### ARTICLE 3

La dépense sera imputée au budget ville 2022 – Article 6475 – Service 0200.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

### ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 Août 2022

Le Maire,  
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture  
091-221010367-20220824-D2022-178-AU  
Date de réception en préfecture : 26/08/2022  
Date de réception en préfecture : 26/08/2022

